



Commune de BERNEVILLE

Nombre
De conseillers
en exercice : 10
De présents : 7
De votants : 10

2024/23

OBJET :
**Augmentation nombre
d'heures poste de
cantine-garderie**

Secrétaire :
Mme PAYEN Odile

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la
Mairie le
12 juillet 2024
et que la convocation du
Conseil avait été faite le
4 juillet 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20240709-D2024_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART		x	O.PAYEN
JF. ALLEGRO		x	G.DUBOIS	O. LALY	x		
F. BOUY		x	J.BELLENGIER	O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de parents d'élève pour une ouverture de la garderie à compter de 7h15.

Suite à l'adoption du nouveau règlement de la cantine-garderie en date du 9 juillet (délibération 2024/16), il convient d'augmenter le nombre d'heure du poste d'agent en cantine-garderie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 20,5 heure à 21,17 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi en cantine-garderie.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.